



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 AVRIL 2025

AFFAIRE N° 07-20250404

**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS
DE PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois d'avril à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404), COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ROMANO Augustine représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre représenté par PAYET TURPIN Francemay, THIEN-AH-KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet.

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain, LANDRY Christian représenté par LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 07-20250404**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE
PAIEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL EN 2025**

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Principal a été validée par le conseil communautaire du 10 décembre 2024 pour un montant total d'AP de 161 894 726 euros TTC et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2025, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2025 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Le tableau joint ci-dessous permet :

- de mettre à jour, pour les opérations en cours (I), les montants des Autorisations de Programme (augmentation de 2 800 000 euros en 2025) et de revoir sur les années à venir la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir de l'avancement effectif des travaux,
- de déduire dans le document de programmation le montant des Autorisations de Programme (A.P.) relatif aux opérations achevées ou annulées en 2025 (II), (déduction de 27 615 000 euros en 2025).



AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.)				CREDITS DEPAIEMENT (C.P.)					
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (TTC)	Révision en 2025	A.P. après révision	Cumul CP avant 2025	2025 Projet	2026 Projet	2027 et au-delà
I- AP/CP en cours									
Transport			134 279 726,00	2 800 000,00	137 079 726,00	26 991 709,36	14 680 000,00	23 300 000,00	72 108 016,64
Tampon	2012105	Création d'une voie Urbaine	63 382 593,00	0,00	63 382 593,00	5 305 809,95	2 980 000,00	9 000 000,00	46 096 783,05
Tampon	2013905 TA MP	Gare routière - Plaine des Cafres 23ième	54 782 593,00		54 782 593,00	3 620 197,19	2 000 000,00	9 000 000,00	40 162 395,81
St-Joseph	2020002	Pôle d'échange multimodal	3 000 000,00		3 000 000,00	1 612 047,15	980 000,00	0,00	407 952,85
Développement économique			5 600 000,00		5 600 000,00	73 565,61	0,00	0,00	5 526 434,39
			44 099 882,00	2 800 000,00	46 899 882,00	1 278 684,16	10 600 000,00	12 300 000,00	22 721 197,84
St-Joseph	2021001	Immobilier d'entreprises TERRASS - ilot 8.1 T1	2 800 000,00		2 800 000,00	82 538,61	500 000,00	2 200 000,00	17 461,39
Tampon	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00		4 500 000,00	0,00	50 000,00	500 000,00	3 950 000,00
Tampon	2022100	Immobilier d'entreprises Les PALMIERS	2 800 000,00		2 800 000,00	0,00	50 000,00	500 000,00	2 250 000,00
Tampon	2021104	ZAE 14ème	10 678 353,00		10 678 353,00	597 788,59	5 000 000,00	4 000 000,00	1 080 564,41
Tampon	2021105	ZAE 19ème	14 321 529,00		14 321 529,00	598 356,96	4 500 000,00	4 000 000,00	5 223 172,04
St-Philippe	2021300	ZAE Baril Basse Vallée	5 000 000,00		5 000 000,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	3 500 000,00
Entre-Deux	2021201	Création ZAE Serré les bas	4 000 000,00		4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00
Entre-Deux	2025006	Immobilier d'entreprises CIAP	0,00	2 800 000,00	2 800 000,00	0,00	0,00	100 000,00	2 700 000,00
Développement économique sectoriel			5 797 251,00	0,00	5 797 251,00	673 024,47	100 000,00	2 000 000,00	3 024 226,53
St-Philippe	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00		5 797 251,00	673 024,47	100 000,00	2 000 000,00	3 024 226,53
GEMAPI									
St-Joseph	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	21 000 000,00		21 000 000,00	19 734 190,78	1 000 000,00	0,00	265 809,22
II- AP/CP à solder			27 615 000,00	-27 615 000,00	0,00	16 208 272,54	0,00	0,00	0,00
Tampon	2012911	Gare routière au TAMPON	8 295 000,00	-8 295 000,00	0,00	8 340 485,89	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2020003	Modernisation de la ZA des Grègues	8 100 000,00	-8 100 000,00	0,00	7 867 786,65	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - Ilot 9.1 T2	4 500 000,00	-4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00	-4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00	-600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entre-Deux	2024202	Création ZAE Chemin Laurent Laurent	2 120 000,00	-2 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (HII)			161 894 726,00	-24 815 000,00	137 079 726,00	43 199 981,90	14 680 000,00	23 300 000,00	72 108 016,64

A titre d'information, il est indiqué ci-dessous le taux de réalisation des opérations achevées en 2024 ou annulées, qui sortent cette année du tableau de programmation des Autorisations de Programme (A.P.).

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.)					
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (TTC)	Cumul CP réalisés	Taux de réalisation
Tampon	2012911	Gare routière au TAMPON	8 295 000,00	8 340 485,89	100,00%
St-Joseph	2020003	Modernisation ZA des Grègues	8 100 000,00	7 867 786,65	97,13%
St-Joseph	2021002	Immobilier Entreprises Les Terrasses	4 500 000,00	0,00	0,00%
St-Joseph	2021005	Création ZAE Bézaves	4 000 000,00	0,00	0,00%
St-Joseph	2022001	Tiers Lieux Saint-Joseph	600 000,00	0,00	0,00%
Entre-Deux	202402	Création ZAE Chemin Laurent Lauret	2 120 000,00	0,00	0,00%
TOTAL GENERAL			27 615 000,00	16 208 272,54	58,69%

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2025, passe de 161 894 726 à 137 079 726 euros TTC.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la révision en 2025 du montant des autorisations de programme à hauteur de -24 815 000 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2025 à 137 079 726 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2025 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles représenté par Mme BASSIRE Nathalie),

- approuve la révision en 2025 du montant des autorisations de programme à hauteur de -24 815 000 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus),

- fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1^{er} janvier 2025 à 137 079 726 euros TTC et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2025 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 43

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,




Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 11/04/2025